



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-06 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 septembre 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-06: présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 380, chemin des Patriotes Sud, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but de permettre une bande de protection riveraine de 7,50 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une bande de protection riveraine de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,50 mètres, et ce, afin de rendre conforme la piscine creusée existante et le trottoir qui la borde.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 septembre 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 15 août 2018

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT